

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2023

PORT D'UNE TENUE UNIFORME À L'ÉCOLE - (N° 254)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 29

présenté par
M. Chudeau

à l'amendement n° 8 de M. Minot

ARTICLE UNIQUE

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« élèves »,

insérer les mots :

« des collèges ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que seuls les élèves des collèges sont associés à la détermination des caractéristiques de la tenue uniforme à l'exclusion des élèves des écoles élémentaires.

La proposition d'inscrire dans la loi d'abord, puis dans le règlement intérieur des établissements, le principe de l'association des élèves au choix et à la détermination de leur tenue me semble une idée louable.

Néanmoins, je ne suis favorable à ces consultations étudiantes que s'agissant des collégiens qui sont représentés dans les conseils d'administration des établissements.